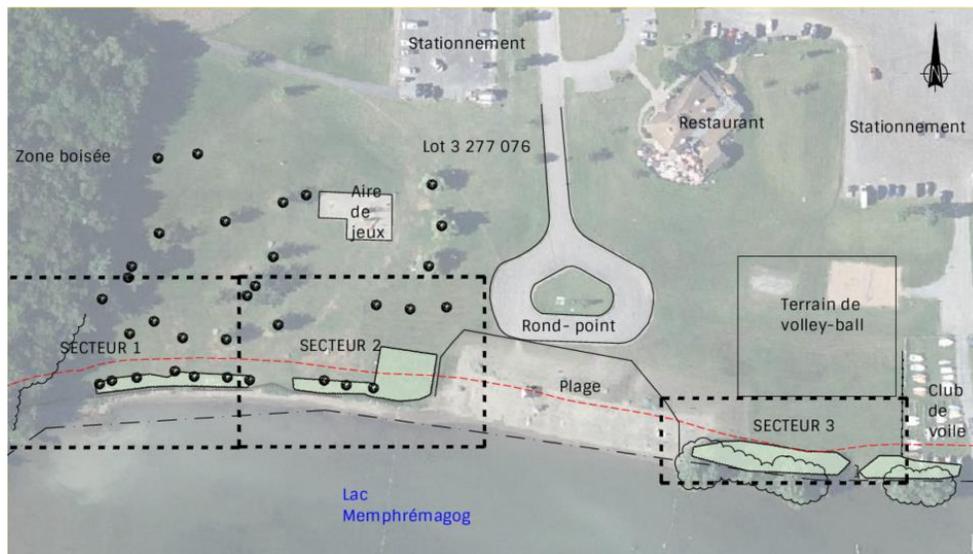


## Renaturalisation des rives à la plage des Cantons Début des travaux de plantation le 28 octobre

**Magog, le 28 octobre 2024** – La Ville de Magog désire informer les citoyens que des travaux de plantation sur les rives de la plage des Cantons débuteront le lundi 28 octobre. Le reboisement des berges vise à augmenter la largeur de la bande riveraine afin d’améliorer les fonctions écologiques de la rive.

La plantation s’effectuera dans trois secteurs sur une longueur totale de 260 m et une surface totale de 2 200 m<sup>2</sup>. En tout, 585 végétaux indigènes seront plantés pour augmenter la densité et la largeur de la bande riveraine aux abords de la plage. La plantation, qui s’effectuera sur environ trois jours, ne nécessite aucune machinerie et n’engendrera aucun travail dans le littoral.



Consciente des multiples bénéfices environnementaux qu’apporte une bande riveraine végétalisée, la Ville de Magog souhaite préserver et revitaliser cet écosystème devenu épars par endroit. Les travaux de plantation permettront de stabiliser les sols, de prévenir l’érosion des berges, d’améliorer la filtration de l’eau et de favoriser une meilleure biodiversité locale.

À l’été 2025, des clôtures seront installées pour délimiter et protéger ce nouvel espace. Des panneaux d’information seront aussi mis en place pour sensibiliser la population à l’importance des bandes riveraines.



La mairesse de la Ville de Magog, M<sup>me</sup> Nathalie Pelletier, explique que la Ville de Magog reste déterminée à poursuivre ses efforts en faveur de l'environnement. « Cette initiative fait partie des priorités 2024 en matière d'environnement. La renaturalisation des rives de la plage des Cantons est essentielle afin d'assurer la pérennité de cet espace public prisé par nos citoyens et nos visiteurs. La bande riveraine nouvellement revégétalisée servira d'exemple et deviendra un modèle inspirant pour les citoyens riverains. »

### À propos des bandes riveraines

Rappelons que les propriétaires d'un terrain qui longe un cours d'eau ou un lac doivent renaturaliser leur rive en y plantant des espèces indigènes afin de se conformer à la [réglementation en vigueur](#).

Plus de renseignements sur les bandes riveraines sont disponibles dans la [section environnement](#) du site Internet de la Ville de Magog.

- 30 -

#### **Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

